

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1823**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement - Participation financière - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement par la signature d'une convention au titre de l'exercice 2003.

Cette convention a été signée le 5 septembre 2003 pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2003 avec possibilité de reconduction formelle pour une année supplémentaire.

A la convention sont jointes deux annexes. La première décrit le programme prévisionnel d'activités de l'exercice, la seconde présente le détail des moyens mis à disposition de l'association.

Ces deux annexes doivent faire l'objet d'une actualisation par voie d'avenant pour l'année 2004.

Le montant de la participation financière de la Communauté urbaine au bénéfice de l'association représente 183 000 € pour l'exercice 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1142 en date du 7 avril 2003 ;

Vu la convention en date du 5 septembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement l'avenant n° 1 à la convention du 5 septembre 2003 pour l'exercice 2004.

**2° - La dépense** correspondant à la participation financière pour 2004, soit 183 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,